

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**

La réunion a débuté le 29 février 2024 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

**Membres présents :**

Madame BAUDIER Sabine  
Monsieur BONNET Jacques  
Madame BOUCAU Natacha  
Madame BOULOY Catherine  
Monsieur CAILLET Alain  
Monsieur CARBONI Christian  
Monsieur COLLART François  
Monsieur COLMART Francis  
Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie  
Madame FRANCCART Nathalie  
Monsieur GALICHET Jean Luc  
Madame GERARD Céline  
Monsieur GIBONI Arnaud  
Monsieur GREGOIRE Patrick  
Monsieur HEINIMANN Didier  
Madame HUVET Odile  
Monsieur JESSON Jacques  
Madame LAURENT Marie Claire  
Monsieur MAINSANT François  
Monsieur OUDIN Jean Noël  
Madame PAQUOLA Antonia  
Monsieur PERARD Antoine  
Madame PERSON Valérie  
Monsieur SOUDANT Olivier

**Membres absents représentés :**

Monsieur BOUVEROT Roland Titulaire de Mme GERARD Céline  
Madame CHOCARDELLE Brigitte Titulaire de M CAILLET Alain  
Madame FAKATAULAVELUA Aurélie Pouvoir donné à Mme FRANCCART Nathalie  
Madame GILHARD Murielle Pouvoir donné à M OUDIN Jean Noël  
Madame SALUAUX Magali Pouvoir donné à M BONNET Jacques  
Madame TOURNEUR Laurence Pouvoir donné à M JESSON Jacques

**Membres absents :**

Monsieur BONNET Marcel  
Monsieur CHAPRON Alain  
Monsieur GOURNAIL Laurent  
Monsieur HERMANT Jacky  
Monsieur MAUCLERT Patrick  
Madame MORAND Valérie  
Monsieur ROSE Mickaël

Secrétaire de séance : Madame HUVET Odile

L'Assemblée adopte le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le quorum (plus de la moitié des membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- FINANCES
- 2024\_01 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
- MEDICO-SOCIAL
- 2024\_02 - Élaboration d'un Contrat Local de Santé
- AMENAGEMENT-URBANISME
- 2024\_03 - Convention pré-opérationnelle sur l'îlot centre à Suippes avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est
- 2024\_04 - Projet d'aménagement d'une voie verte sur les communes de Sainte-Marie-à-Py et Sommepey-Tahure
- SUBVENTIONS-FINANCES
- 2024\_05 - Réalisation d'installations au titre du schéma de défense incendie - Demande de subventions
- 2024\_06 - France Services – Sollicitation d'une subvention forfaitaire de l'État au titre du FNADT et du Fonds National France Services
- 2024\_07 - Budget principal : ouverture spéciale des crédits budgétaires
- Questions diverses

---

<b>- FINANCES</b>
-------------------

<b>2024_01 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024</b>
--

La Communauté de Communes de la Région de Suippes est soumise à l'obligation d'organiser au sein de son assemblée délibérante un **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum** précédent le vote de ses budgets.

Le DOB concourt à un **triple objectif** :

- Faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté de Communes en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre.
- Apprécier les grandes masses financières à gérer, tant en dépenses qu'en recettes, et de mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- Appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

La préparation des orientations budgétaires pour 2024 s'inscrit, comme en 2023, dans un contexte économique et financier qui demeure fragile et incertain.

**Les orientations budgétaires 2024 ont été élaborées dans un contexte prudent.**

Elles visent d'une part à maintenir un programme d'investissements soutenus et d'autre part à contenir la pression fiscale.

Pour permettre de débattre les orientations générales des budgets 2024, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36 et L2312-1 ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire du 21 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Président atteste que les orientations budgétaires 2024 ont été présentées et ont fait l'objet d'un débat en séance publique du 29 février 2024 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**OUI** l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport, annexé ci-joint, a eu lieu avant le vote de ses budgets primitifs.

- MEDICO-SOCIAL

**2024\_02 - Élaboration d'un Contrat Local de Santé**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un **outil de déclinaison du Projet Régional de Santé** porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par une collectivité locale, pour **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**.

En tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires, il a pour objectif de **répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire**.

Le CLS incarne la **dimension intersectorielle de la politique régionale de santé en associant l'ensemble des acteurs** dans le champ mais aussi hors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il **favorise ainsi les collaborations entre les acteurs du territoire** pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé de la population et participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

**Outil de contractualisation transverse**, il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé en œuvrant au plus proche de la population avec :

- le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Le CLS constitue donc une **opportunité pour permettre une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé** (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) **dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement**.

Il **constitue une opportunité pour une meilleure articulation** des politiques publiques par les partenaires dans une logique de cohérence de coordination de décloisonnement.

Le développement et l'atteinte des objectifs d'un CLS **nécessitent une coordination solide permettant de fédérer et coordonner des acteurs nombreux et divers** dans la durée autour de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS. Il doit se traduire par l'élaboration d'un diagnostic et la finalisation d'un plan d'actions.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau communautaire du 21 février 2024 ;

**OUI** l'exposé qui précède.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat-cadre du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est ainsi que tous les avenants s'y afférant

### **- AMENAGEMENT-URBANISME**

#### **2024\_03 - Convention pré-opérationnelle sur l'îlot centre à Suippes avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est**

En 2021, la Communauté de Communes s'est engagée, au côté de l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la commune de Suippes, dans la **réalisation d'une étude de revitalisation de centre-bourg** dont la stratégie qui comprend un plan guide et un programme d'actions, a été **approuvée en juin 2023**.

Cette dernière fait du **renouvellement urbain et recyclage foncier de certains secteurs du cœur de Suippes** une condition indispensable à la mise en œuvre des objectifs de **production d'une nouvelle offre de logements** sur le centre-bourg.

Par conséquent, la Communauté de Communes, au côté de la commune de Suippes, souhaite **déterminer la faisabilité d'une requalification de l'îlot foncier centre** situé en cœur de bourg afin d'**accueillir une opération immobilière**.

Le projet envisagé porterait sur la **programmation d'une résidence autonomie pour personnes âgées** à laquelle pourrait s'ajouter la construction de logements et la rénovation éventuelle de logements existants. **L'intention de réaliser une opération de construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées sur la commune de Suippes fait notamment suite aux résultats d'une étude spécifique** ayant démontré le besoin et la demande de ce type de produits de logements à l'échelle de l'intercommunalité.

Sur la base d'une convention, la Communauté de Communes sollicite ainsi un appui en ingénierie à l'EPGE pour aider à définir le projet, à en **étudier la faisabilité juridique, technique et financière**, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Au regard des contraintes du site, il doit concrètement **estimer les coûts d'acquisition, les travaux de restructuration, réhabilitation, désamiantage, déconstruction tout en précisant les limites d'intervention ainsi que le montage opérationnel avec d'éventuels partenaires**.

Cette convention pourra déboucher sur la **mise en place d'une convention de projet** dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

Il va de soi que la Communauté de Communes et la commune de Suippes seront directement associées aux réflexions conduites.

**Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 120.000 € TTC, dont 80% seront pris en charge par l'EPF Grand Est au titre de sa politique centres-bourgs. La Communauté de communes s'engagera à hauteur de 20%, soit 24 000 € TTC.**

Pour permettre le démarrage de cette étude dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil d'**autoriser le Président à signer la convention** relative à cette étude pré-opérationnelle.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire du 21 février 2024 ;

**OUI l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'îlot foncier centre du centre-bourg de Suippes pour un montant prévisionnel de 120.000 euros TTC,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est relative à ladite étude ainsi que les avenants éventuels.

**2024\_04 - Projet d'aménagement d'une voie verte sur les communes de Sainte-Marie-à-Py et Sommepy-Tahure**

La traversée des communes de Sainte-Marie-à-Py et Sommepy-Tahure d'un ancien tronçon ferré entre Bazancourt et Vouziers représente une **opportunité pour aménager une voie verte** afin de :

- Proposer une infrastructure pour les mobilités actives comme alternative à l'usage de la voiture entre les communes desservies par le tracé ;
- Développer des activités de tourisme durable et d'itinérance.

En cohérence avec les intentions de projet de la Communauté urbaine du Grand Reims et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, **la Communauté de Communes souhaite concrétiser le projet à la condition de sa faisabilité technique, juridique et financière**, et en étroite concertation avec les communes de Sainte-Marie-à-Py et Sommepy-Tahure.

Le projet devra s'inscrire **en cohérence avec le Plan de mobilité simplifié (PdMS)**, le Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) et la stratégie touristique en cours d'élaboration.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire du 21 février 2024,

**OUI l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'approfondir la réflexion sur le projet d'aménagement de la voie verte,

**AUTORISE** le Président à entamer les démarches auprès de la SNCF et à signer tout document visant à confirmer une demande de déclassement ou de transfert de gestion du patrimoine foncier de la SNCF.

**AUTORISE** le Président à lancer une étude de faisabilité sous réserve de crédits disponibles alloués à cet effet.

**AUTORISE** le Président à effectuer tout dépôt de dossier de demande de subvention.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir relevant de ces approbations.

<b>- SUBVENTIONS-FINANCES</b>
-------------------------------

<b>2024_05 - Réalisation d'installations au titre du schéma de défense incendie - Demande de subventions</b>
--

La Communauté de Communes de la Région de Suippes a établi un **schéma de défense incendie** à l'échelon intercommunal.

Depuis, 5 hydrants ont été réalisés dans le cadre d'une **première tranche de travaux** en 2021 pour un montant de 80.660 euros HT avec le soutien de l'État au titre de la DETR. Celle-ci a également permis de cofinancer une seconde **tranche de travaux** achevée en 2022 avec la réalisation de 2 nouveaux hydrants (dont une citerne enterrée) et un poteau incendie pour un montant de 112.680 euros HT.

En 2024, la Communauté de Communes entend poursuivre la mise en œuvre du schéma de défense incendie avec la réalisation d'une **nouvelle tranche de travaux** constituée de **6 nouveaux hydrants**.

**L'opération est estimée à 90.000 euros HT** pour laquelle est sollicitée **l'aide la plus élevée possible du Département**.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire du 21 février 2024 ;

**OUI** l'exposé qui précède.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les opérations susvisées ainsi que leur coût prévisionnel.

**SOLLICITE** un soutien financier le plus large possible du Département de la Marne pour l'opération relative à la réalisation d'installations au titre du schéma de défense d'incendie

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les opérations, notamment les marchés, et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

**2024\_06 - France Services – Sollicitation d’une subvention forfaitaire de l’État au titre du FNADT et du Fonds National France Services**

Le fonctionnement de France Services fait l'objet d'un **financement par l'État au titre du Fonds National d'Aménagement de Développement du Territoire** depuis sa création.

La labellisation de la structure France Services lui octroie également un forfait au titre du **Fonds National France Services**.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, le conseil de la Communauté de Communes doit délibérer pour approuver le budget de la structure France Services pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé de **solliciter une subvention forfaitaire de 40.000 euros**.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l’unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2024 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le budget de la structure France Services pour l'année 2024, joint en annexe.

**SOLLICITE** une subvention forfaitaire de 40.000 euros au titre du FNADT et du Fonds National France Services pour l'année 2024.

**2024\_07 - Budget principal : ouverture spéciale des crédits budgétaires**

Suite à un décalage de facturation des prestations, les crédits budgétaires relatifs à l'étude PLUI n'ont pas été suffisamment anticipés au budget 2023.

À cet effet, Il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'ouverture de crédit d'un montant de 31.160 Euros sur l'opération 24000 Urbanisme, chapitre 20, article 202 du budget principal en attendant le vote du budget.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet d'ouverture spéciale de crédit avant le vote du budget 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2024 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'ouvrir un crédit spécial de 31.160 Euros sur l'opération 24000 Urbanisme, chapitre 20, article 202 du budget principal en attendant le vote du budget 2024.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet acte.

**Questions diverses**

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h30.



FRANCOIS MAINSANT  
2024.03.13 09:13:06 +0100  
Ref:6124195-9157306-1-D  
Signature numérique  
le Président